



CENTRE AQUATIQUE DU BASSIN D'AURILLAC

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE 1 – Conditions d'accès.

Article 1 – Conditions générales.

L'accès à l'ensemble du Centre Aquatique (espace ludique et sportif) est autorisé à tous.

Les enfants de moins de neuf ans ne sont acceptés dans les espaces ludiques et sportif que s'ils sont accompagnés par une personne majeure et responsable de l'enfant qui reste présente dans ces mêmes espaces.

L'accès est gratuit pour les enfants de moins de quatre ans.

La CABA autorise qu'une personne accompagne à titre gratuit les titulaires de la carte d'invalidité d'un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80%, sous réserve que la présence de ce tiers soit indispensable pour que le titulaire de la carte puisse profiter des installations du Centre Aquatique.

La CABA se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont le comportement ou la mauvaise tenue pourrait être contraire à la sécurité, à la réputation et aux intérêts de la CABA ou créerait une gêne pour les usagers des installations.

Les personnes présentant des pathologies cutanées (verrues, allergies), épilepsies ou portant des plâtres ou bandages ne sont pas admises dans les espaces sportif ou ludiques, ou de balnéothérapie.

Le personnel de la CABA est habilité à faire respecter ce règlement.

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours regroupe pour l'établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades, de natation et de planification des secours.

Article 2 – Titre d'accès.

Chaque usager reçoit un ticket d'entrée ou une carte d'abonnement après règlement des cotisations exigibles. Cet acquittement donne accès individuellement à tout ou partie des espaces ludiques et sportif selon les plannings saisonniers et hebdomadaires affichés à l'accueil.

Les tarifs applicables sont ceux fixés par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et affichés en caisse.

La carte d'abonnement est personnelle, elle peut être rechargée à tout moment après acquittement de nouveaux droits d'entrée.

Un droit d'entrée est demandé en sus pour bénéficier de l'espace balnéothérapie.

Il n'y a pas de possibilité d'échanger son titre d'accès après le passage au tourniquet.

L'accès aux séances d'animation et aux cours de natation est soumis au paiement de cotisations particulières en sus du titre d'entrée.

L'entrée du public cesse 45 minutes avant la fermeture des bassins.

Le titre d'accès est exigé à l'accueil. Sa non-présentation est sanctionnée par un refus d'accès aux installations. Il peut être demandé à tout moment par le personnel de la CABA. Il doit être systématiquement utilisé par les détenteurs pour franchir les portiques automatiques d'accès. Le non-respect de cette disposition entraîne l'exclusion immédiate de l'établissement.

En cas de perte ou de vol de la carte d'abonnement délivrée par la CABA, la délivrance d'un duplicata fait l'objet d'une facturation d'un montant fixé par le Conseil Communautaire correspondant aux frais administratifs occasionnés.

L'acquiescement du droit d'entrée implique la connaissance du présent règlement.

Article 3 – Interruptions d'abonnement pour évènements exceptionnels.

En cas de maladie, accident ou maternité entraînant une impossibilité totale d'activités sportives pendant plus de deux mois, sur présentation de justificatifs médicaux, l'usager peut obtenir prolongation automatique de l'abonnement pour une durée égale à celle de l'évènement exceptionnel évoqué ci-dessus.

Article 4 – Clause résolutoire.

Dans le cas où un adhérent :

- aurait une attitude ou des propos agressifs envers les membres, usagers ou personnel de la CABA ;
- commettrait des actes de violence au sein de l'établissement ;
- entrerait frauduleusement dans l'enceinte du Centre Aquatique ;
- se livrerait à des actes de voix ou de détériorations intentionnelles ;
- aurait une attitude ou une tenue indécente ou contraire aux bonnes mœurs ;
- utiliserait abusivement des installations de la CABA nécessitant l'acquiescement d'un droit supplémentaire ;
- commettrait une grave infraction aux dispositions du présent règlement,

La CABA se réserve le droit de l'exclure immédiatement de ses installations et de lui interdire l'accès pour l'avenir, sans pouvoir

prétendre au remboursement du droit d'entrée ou de l'abonnement, et sans préjuger de tous dommages et intérêts que la CABA serait en droit de demander.

TITRE 2 – Conditions d'utilisation.

Article 5 – Jours et horaires d'ouverture du Centre Aquatique.

Les jours et heures d'ouverture du Centre Aquatique sont définis suivant les saisons et les activités menées au sein des installations.

Certaines parties ou installations du Centre peuvent temporairement être inaccessibles, notamment en cas d'utilisation par les scolaires, en cas d'intempéries, de travaux, d'opérations d'entretien ou de manifestations spécifiques.

La CABA informe les usagers des mesures de fermeture technique obligatoire dans le cadre de la législation en vigueur (deux vidanges par an).

La CABA se réserve le droit de modifier les horaires et le règlement.

Article 6 – Tenue.

Il est obligatoire de se déshabiller et de s'habiller dans les cabines ou locaux désignés à cet effet et de se déchausser avant d'entrer dans les cabines.

Une tenue vestimentaire correcte et décente est obligatoire.

Les usagers doivent porter la tenue adéquate au sport qu'ils pratiquent et notamment :

- pour utiliser les appareils de musculation ou cardiovasculaire : serviette, tee-shirt et short ou survêtement, chaussures de sport réservées à la salle ;
- pour utiliser le sauna ou le hammam : maillot de bain classique, serviette et claquettes ;
- pour utiliser les bassins : maillot de bain classique et serviette.

Les enfants en bas âge doivent porter des couches adaptées à l'espace aquatique.

La tenue de ville est rigoureusement interdite sur le bord des bassins.

Le slip de bain est obligatoire pour les hommes. Tout autre vêtement (short, bermuda, caleçon) est strictement interdit.

Toute personne ne satisfaisant pas aux conditions énumérées dans cet article peut se voir refuser l'accès aux installations, sans pouvoir prétendre à aucun remboursement.

TITRE III – Sécurité au sein du Centre Aquatique.

Article 7 – Sécurité.

Le personnel de la CABA est autorisé à prendre toutes décisions propres à assurer la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement. Pour se faire, il demeure juge de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires en cas d'urgence (évacuation, appel aux services de secours, expulsion des contrevenants, injonction, avertissement...). Les usagers doivent se conformer aux décisions prises par le responsable de l'établissement.

En cas d'accident, les éducateurs sportifs doivent être prévenus immédiatement et les circonstances doivent être consignées sur le registre qui est prévu à cet effet.

Lorsque l'effectif de personnel assurant la sécurité aquatique n'est pas conforme à la réglementation, certaines zones de baignade devront être fermées au public.

Lorsqu'un ou plusieurs maîtres-nageurs-sauveteurs sont amenés à effectuer une intervention ne permettant pas d'assurer et de garantir la sécurité et la surveillance dans l'ensemble de l'établissement, le responsable du Centre Aquatique se réserve le droit de neutraliser des zones de baignade et ceci pour une durée indéterminée.

Article 8 – Responsabilités.

La CABA met à disposition des usagers différents services, notamment les vestiaires et les consignes. Elle n'est pas responsable des conséquences qui pourraient résulter d'une mauvaise utilisation de ces derniers.

A l'intérieur du Centre Aquatique, les membres et usagers conservent la responsabilité de tous les biens qui leur appartiennent, y compris ceux placés dans les vestiaires et consignes.

La CABA décline toute responsabilité en cas de dommages, vols ou disparitions.

Les usagers doivent, à leur départ, restituer tout objet loué ou emprunté dans l'établissement.

Toute personne blessant volontairement ou involontairement un autre usager en est tenu responsable.

La CABA ne peut être tenue responsable des accidents pouvant survenir dans l'établissement, qui ne sont pas de son fait propre, ou qui ne peuvent être imputables même partiellement au non-respect de ses obligations ou de celles de son personnel.

Article 9 – Stationnement.

Le parking est réservé au personnel de la CABA et aux usagers du Centre Aquatique. Le stationnement est autorisé de 8 h à 23 h.

Les voitures, motocyclettes, bicyclettes et engins de même nature doivent être garés sur les seuls emplacements prévus à cet usage et ne peuvent circuler sur le parking de l'établissement à une vitesse supérieure à 10 km/heure.

La CABA n'est pas responsable de la garde des dits véhicules qui demeurent assurés par leur propriétaire ainsi que les objets se trouvant à l'intérieur.

La CABA décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage de quelque nature pouvant survenir sur les parkings.

La CABA se réserve le droit de faire enlever, aux frais de son propriétaire, tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent règlement et notamment en cas de gêne au niveau de la circulation sur le parking, ou si le véhicule n'appartient ni au personnel de la CABA, ni aux usagers du Centre Aquatique.

Article 10 – Interdictions.

Pour des raisons de sécurité et pour un meilleur agrément de tous, les usagers ne sont autorisés à circuler que dans les locaux et dans les aires qui leur sont réservés.

Il est interdit dans l'ensemble de la structure de :

- fumer ;
- cracher ;
- se raser ;
- se montrer indécent en geste et en parole ;
- détériorer les bâtiments ou matériels ;
- utiliser des appareils de prises de vues et de reproduction ou d'enregistrement sonore ;
- introduire dans l'établissement tout objet pouvant être d'une quelconque manière dangereux pour les autres usagers ou pour les installations ;
- introduire des boissons alcoolisées ;
- jouer à des jeux d'argent ;
- faire des quêtes ou ventes ou toute distribution publicitaire ;
- tenir des réunions à caractère religieux ou politique ;
- pénétrer chaussé dans les vestiaires ;
- manger et boire ailleurs que dans les espaces prévus à cet effet ;
- utiliser des huiles solaires grasses ;
- quitter sa cabine de déshabillage dans une tenue contraire aux bonnes mœurs ;
- salir sa cabine soit par des inscriptions, soit par des objets malpropres ;
- courir ;
- se pousser dans l'eau ;
- plonger dans les bassins ludiques (intérieur et extérieur) ainsi que dans le bassin de détente de l'espace balnéo ;
- utiliser un masque de verre ;
- jouer au ballon en dehors des espaces prévus à cet effet ;
- s'accrocher aux lignes d'eau dans le bassin de 25 mètres ;
- réaliser des acrobaties ;
- utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus ;
- jeter tout objet dans l'eau ;
- pratiquer de l'apnée libre ;
- abandonner des chewing-gums ou jeter des déchets de tout genre dans l'enceinte de l'établissement ailleurs que dans les récipients réservés à cet effet ;
- amener des animaux, même tenus en laisse et sur les bras (à l'exception des chiens guides) ;
- de prendre les sacs sur les plages des bassins ;
- de manger sur les plages des bassins ;
- d'utiliser les accessoires gonflables, sauf les brassards, sur l'ensemble des bassins (planches autorisées sur le bassin sportif uniquement).

Toute infraction aux interdictions évoquées ci-dessus donne lieu à une sanction pouvant aller jusqu'à l'expulsion immédiate.

TITRE IV – Organisations des activités.

Article 11 – Espace aquatique.

Chaque baigneur est tenu de prendre une douche, de se savonner et de passer par les pédiluves avant d'accéder aux bassins.

L'évacuation des bassins a lieu 15 minutes avant la fermeture de l'établissement.

Les baigneurs qui n'ont pas une connaissance évidente de la natation ne peuvent pas utiliser le bassin sportif.

La pratique de l'apnée et l'utilisation des palmes sont assujetties à l'autorisation préalable des maîtres-nageurs-sauveteurs.

Dans toutes circonstances, les consignes des maîtres nageurs sont à respecter par tous les usagers ou visiteurs.

- Utilisation du pentagliss

Le pentagliss et les autres installations sont utilisés dans le respect de leur finalité, sous la responsabilité de l'utilisateur. Il est interdit de courir dans les escaliers.

L'usage du pentagliss est interdit aux femmes enceintes et aux personnes cardiaques.

L'usage du pentagliss pour les enfants de moins de neuf ans est autorisé dans la mesure où ils sont accompagnés d'un adulte lors de la descente.

Il est interdit de s'arrêter pendant la descente ou de descendre à plusieurs baigneurs.

A l'arrivée, l'utilisateur doit évacuer immédiatement la zone de réception.

L'utilisation du pentagliss entraîne une usure rapide des maillots de bains.

Dans tous les cas, les consignes données par les maîtres-nageurs doivent être respectées.

- Accueil des groupes

Pendant les séances réservées soit aux associations, soit aux sociétés sportives pour l'entraînement de leurs membres, la CABA ne fournit pas de surveillance spécifique ou de maître-nageur (sauf mention contraire émanant d'une convention).

Les groupes visés ci-dessus doivent obligatoirement faire accompagner leurs membres par un nombre suffisant de personnes habilitées pour l'encadrement sportif notamment en matière de natation et par une personne dûment mandatée, responsable envers la CABA de toutes détériorations qui seraient occasionnées aux installations de l'établissement.

En cas d'absence prévue pour les séances réservées, les responsables des groupes concernés sont tenus de prévenir le responsable des installations au plus tard 24 heures avant la séance annulée.

Dans le cas d'un groupe d'enfants :

- o les animateurs doivent veiller au maintien d'une bonne discipline dans l'ensemble de la structure (vestiaires inclus) ;
- o avant le début d'une séance, un animateur doit se présenter à un maître-nageur. Ce dernier lui indique les postes de surveillance ainsi que les différentes consignes, il fait remplir le cahier d'émargement prévu à cet effet ;
- o les accompagnateurs doivent avoir un rôle actif dans la surveillance et assurent l'animation du groupe. La présence obligatoire d'un animateur dans l'eau est fixée selon les normes suivantes : 1 pour 5 enfants de 3 à 6 ans ; 1 pour 8 enfants de 6 à 17 ans ;
- o pour des raisons de sécurité, les enfants ne sachant pas nager doivent impérativement être équipés d'un matériel de flottaison.

L'enseignement dans l'enceinte du Centre Aquatique est réservé aux éducateurs agréés, salariés de la CABA. Aucune autre personne ne peut donner des leçons payantes. Une tenue de sport est obligatoire. Toute infraction à cette règle peut entraîner la radiation des personnes en cause.

- Leçons de natations

Les enfants doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte (avant et après la leçon) jusqu'au bord des bassins. L'accompagnant n'est pas tenu (dans ce cas là exclusivement) de s'acquitter du droit d'entrée, ni de se dévêtir, mais il doit se déchausser à l'entrée des vestiaires. Durant la leçon, l'accompagnant doit quitter le bord du bassin (il a la possibilité de rester dans les gradins).

Espace balnéothérapie

L'accès à l'espace balnéothérapie est exclusivement réservé aux adultes de plus de dix-huit ans (sur présentation d'une pièce justificative).

La balnéothérapie est déconseillée aux femmes enceintes. L'utilisation de la baignoire individuelle se fait sur réservation auprès du MNS.

Les tenues adaptées doivent être respectées (cf. art. 6).

Article 12 – Espace extérieur.

Le pique-nique personnel est autorisé uniquement en juillet et août, sur l'espace extérieur (pelouses uniquement).

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur et s'y conformer.

**Aurillac, le 1^{er} septembre 2010
Le Président**

Jacques MÉZARD